



La torture, une pratique routinière des forces US en Irak : témoignage devant la commission des crimes de guerre de Kuala Lumpur

Par [Abbas Z. Abid](#)

Mondialisation.ca, 02 mars 2007

2 mars 2007

Région : [Moyen-Orient et Afrique du Nord](#)

Thème: [Droits humains et État policier](#)

Analyses: [IRAK](#)



Déclaration légale

Je soussigné Abbas Z. Abid (Passeport irakien n° S379532), citoyen irakien majeur, déclare solennellement et sincèrement ce qui suit :

1. J'ai 43 ans
2. Je vis à Falloujah, en Irak.
3. Je suis ingénieur en électricité. Avant mon arrestation et ma détention j'étais ingénieur en chef au ministère des Sciences et des Technologies à Bagdad.
4. Le but de cette déclaration légale et d'enregistrer mon expérience de la torture lors de ma détention à la prison Al Jadiria.
5. Il s'agit d'un ancien abri souterrain reconverti en prison secrète.
6. Le 28 août 2005 vers 22 heures, une force conjointe de soldats US et de Gardes nationaux irakiens a effectué un raid sur la maison de mon frère. Cette force consistait en 4 Humvees pleins de soldats US et de 12 camions transportant des soldats irakiens. Plus de 15 soldats US e irakiens ont pénétré dans la maison d'une manière terrifiante.
7. Mes neveux ont couru à ma maison en appelant à l'aide car mon frère n'était pas à la maison ce soir-là. J'habite près de chez lui.
8. Je suis allé à la maison de mon frère et j'ai accueilli les soldats en me présentant comme ingénieur en chef au ministère des Sciences et des Technologies. Je leur ai dit que mon frère n'était pas disponible pour l'instant et que je pouvais répondre à leurs questions. Ils m'ont dit qu'ils étaient à la recherche de preuves incriminantes. Ne trouvant rien d'illégal dans la maison, le Commandant s'est dirigé vers une table dans le living-room, utilisée par mes neveux pour leurs devoirs.
9. Il a commencé à fouiller la table et a demandé : »Pourquoi tant de livres saints (Corans,

NdT) ? » Je lui ai dit que chaque membre de la famille avait son propre livre saint. Il a ensuite examiné certains papiers sur la table qui étaient des articles téléchargés sur internet depuis divers sites – certains évoquaient la violence en Irak, d'autres des figures politiques comme Ahmed Chalabi. Le Commandant a demandé : « C'est quoi, ça ? » et comme je ne connaissais pas le contenu de ces papiers, j'ai jeté un regard rapide sur eux et lui ai dit qu'il s'agissait d'articles divers sur la situation en Irak. Il a dit : « Je les prends pour les montrer à mes supérieurs. » Il a pris les articles et les cinq Corans qui étaient sur la table et il a quitté la maison.

10. Arrivé à la porte d'entrée, un soldat lui a murmuré quelque chose à l'oreille et il est revenu en arrière pour me demander : « Quel type de voiture votre frère conduit-il ? Où est-ce qu'il est maintenant ? » Je lui ai répondu que c'était une Opel Oméga et qu'elle était dans le garage de notre père. Le Commandant m'a alors dit qu'il voulait contrôler la maison de mon père.

11. Ils ont fouillé la maison de mon père et n'ont rien trouvé. Puis les soldats m'ont ordonné de les suivre pour interrogatoire.

12. J'ai été d'abord conduit au QG de la Brigade Al Muthanna pour être interrogé. Ils m'ont frappé et m'ont demandé les noms des « terroristes » de mon quartier. Je leur ai répondu que je ne connaissais aucun terroriste. Mais ils ne m'ont pas cru et ont continué à me frapper. Ils m'ont aussi électrocuté et menacé de m'exécuter. L'Américain participait à la torture et fournissait des bières aux interrogateurs et aux gardes. Je sais cela car je comprends l'anglais.

13. Peu de temps après ma détention, le fils de mon cousin a aussi été arrêté et torturé afin d'obtenir de lui un témoignage contre moi. Il a été relâché après 18 jours de torture et après avoir fait une fausse déclaration contre moi.

14. J'ai été détenu au QG de la brigade d'Al Muthana pendant 4 semaines puis j'ai été transféré à la prison d'Al Jadiria. Les détenus qui ont été transférés avec moi étaient : Hameed Kameel Shared Taha Hussein Readh Mustafa Rabah Mahmoud Basim Hamed Khalaf Fauzi Kareem Muhanned Eesaa

15. Là, j'ai été de nouveau torturé de la manière suivante : a. Coups avec divers instruments (gros gourdins, câbles, tuyaux métalliques, rubans métalliques); b. Décharges électriques dans diverses parties du corps, particulièrement le pénis ; c. On m'a forcé à boire de l'eau mélangée avec une solution diurétique puis on m'a attaché le pénis avec un élastique pour m'empêcher d'uriner; d. J'ai été pendu à un mur avec des poids attachés à mon pénis pendant de longues heures ; e. Menaces d'agressions sexuelles ; f. Ils « jouaient » avec mes organes génitaux ; g. Ils me terrorisaient en tirant au fusil près et au-dessus de ma tête; h. Menaces de violer ma femme et ma mère après les avoir amenées à la prison ; i. Suppression de toute alimentation et boisson (sauf l'eau que j'étais forcé de boire avec la solution diurétique) pendant la période d'enquête j. Extraction forcée de mes ongles ; k. Ils me pendaient au mur pendant de longues heures jusqu'à ce que je m'évanouisse, à partir de mes mains menottées dans le dos, ce qui m'a disloqué les épaules ; l. Ils me pendaient au mur puis me frappaient avec divers instruments jusqu'à ce que les menottes se brisent. Cela est arrivé plusieurs fois.

16. D'autres détenus ont subi les tortures suivantes : a. Relations sexuelles forcées entre détenus b. Corps percés avec une perceuse « Black & Decker » ; c. Découpage de morceaux

de chair avec une machine à meuler ; d. Brûlures infligées avec des cigarettes et du nylon fondu ; e. Sodomisation avec divers objets : bâtons de bois, tuyaux, et un tuyau d'aspirateur ; f. Obligation de rester debout pendant de longues heures.

17. J'ai été forcé de signer une déclaration sans pouvoir la lire et sans savoir ce qu'elle contenait car ils m'avaient mis un sac sur la tête. Ils le font à tous les prisonniers.

18. J'ai ensuite été jeté dans le couloir avec le sac sur la tête pendant de longues heures. Puis on m'a amené dans une petite pièce (2.5m X 2.5m) avec 30 autres détenus ; 3 jours plus tard, j'ai été déplacé dans une pièce contenant environ 70 détenus qui faisait 7 m. sur 3.5 m. Le nombre des détenus a ensuite augmenté et a atteint 115 dans cette même pièce.

19. J'ai du garder le sac sur la tête pendant deux mois. Ils ne l'enlevaient que quand ils me donnaient à manger. Certains détenus ont gardé le sac sur la tête pendant plus de cinq mois. J'ai vu beaucoup de choses incroyables dans cette pièce, comme par exemple : a. Il n'y avait pas assez d'espace pour tout le monde, donc les détenus étaient assis ou allongés les uns sur les autres et la plupart d'entre eux souffraient de brûlures, de frictions et de blessures graves, certains étaient atteints de maladies contagieuses comme la tuberculose et la gale. b. Tout le monde urinait dans des bouteilles en plastique placées près de la porte. Les visites aux toilettes n'étaient autorisées que tous les quatre jours. c. Nous étions séparés en groupes de 15 détenus. Chaque détenu n'avait le droit de rester aux WC qu'une minute puis de céder la place au suivant. Toutes les autres fois dans l'intervalle de quatre jours, nous devions faire nos besoins devant tout le monde dans les sachets en plastique qu'on nous avait donné. Ces sachets servaient à nous apporter la nourriture et nous les gardions pour cette autre fonction. Ces sachets de toilette étaient placés près des bouteilles en plastique près de la porte. Comme la pièce était surpeuplée, les bouteilles et les sachets étaient renversés et les excréments se répandaient dans toute la pièce. Ces bouteilles et ces sachets étaient vidés tous les quatre jours quand nous allions aux WC. Sur le chemin vers les WC et au retour, nous étions battus par les gardes. d. Les gardes offraient des récompenses pour inciter les détenus à rapporter ce que les uns et les autres savaient, entendaient ou pensaient, si bien que certains détenus inventaient des histoires sur leurs codétenus pour éviter la torture. e. Les détenus portant des noms comme "Omar", "Bakir" ou "Marwan", indiquant qu'ils étaient sunnites, faisaient l'objet d'attentions particulières des gardes qui leur criaient dessus et les appelaient « fils de pute », « bâtard » et autres termes injurieux. f. Aucun soin médical n'était disponible et on laissait mourir les détenus de leurs blessures causées par la torture. Pendant mon séjour à la prison, les détenus suivants sont morts : Alaa Khareeb Hassan Mohammed Khadim Husham Abbas Omar Ali Mohammed Khalid Younis Muhseen Ali Farhan Mohamed Waheed Mahmoud Abdullah Haitham Radhi

20. Chaque groupe de cinq détenus recevait une bouteille de 2 litres d'eau tous les 2-3 jours ; quand la soif devenait insupportable, certains détenus buvaient l'urine contenue dans les bouteilles.

21. Certains gardes dans la prison avaient des téléphones mobiles avec des signaux et des chansons en persan et parlaient une langue que je ne comprends pas.

22. Même si la prison d'Al Jadiria est sous le contrôle du ministère de l'Intérieur, les soldats Us ont visité cette prison de nombreuses fois et ne peuvent donc nier l'existence d'une telle prison. Pourtant dans les médias, ils nient en avoir connaissance et cherchent délibérément à donner l'impression que dans cette prison, il n'y a que des soldats irakiens qui torturent

des compatriotes, afin de détourner l'attention des tortures à Abou Ghraïb.

23. Le 5 septembre 2006 j'ai été présenté à un tribunal et le juge a décidé de me remettre en liberté pour manque de preuves contre moi.

24. J'ai été libéré le 2 octobre 2006 avec trois codétenus dont un Syrien. Mon frère m'attendait à la porte de la prison dans sa voiture. Il avait loué les services d'un groupe de policiers pour assurer ma sécurité et que je rentrerais sain et sauf chez moi. J'ai demandé à mes compagnons de venir avec nous mais ils ont refusé. Deux voitures nous suivaient, une BMW et une Toyota Crown, toutes les deux avec des vitres fumées, mais nous avons pu les semer.

25. Plus tard, j'ai appris que mes anciens codétenus libérés en même temps que moi avaient été tués et brûlés au cimetière de Najaf et que leurs familles avaient du payer de fortes sommes pour pouvoir récupérer leurs corps à Najaf et les enterrer à nouveau à Bagdad.

26. Je suis resté moins d'une heure dans ma maison puis je suis allé dans une autre maison pour y rester quelques jours. Ensuite j'ai quitté mon pays chéri.

Et je fais cette déclaration solennelle en toute conscience et connaissance de cause en vertu des dispositions de la loi sur les déclarations légales de 1960. Le susnommé ABBAS Z. ABID (Passeport irakien N° S379532), comparaissant devant moi, Saw Ah Leong Commissaire des serments, Kuala Lumpur, Malaisie.

[Article original en anglais, 23 février 2007](#)

Lire aussi le [Témoignage d.Ali Shalal](#) sur la torture à Abou Ghraïb

Traduit de l'anglais par Fausto Giudice, membre de [Tlaxcala](#), le réseau de traducteurs pour la diversité linguistique. Cette traduction est en Copyleft pour tout usage non-commercial : elle est libre de reproduction, à condition d'en respecter l'intégrité et d'en mentionner sources et auteurs.

La source originale de cet article est Mondialisation.ca
Copyright © [Abbas Z. Abid](#), Mondialisation.ca, 2007

Articles Par : [Abbas Z. Abid](#)

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](http://mondialisation.ca) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca